

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Chez Alma Association Inc.		Date d'inspection Le 05 mars 2026
Nom de l'établissement Garderie Chez Alma		Numéro de permis 2024032
Adresse 161 boulevard Isidore-Boucher Saint-Jacques NB E7B 1W4		Numéro de téléphone (506) 740-4283
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 févr. 2026	
Commentaires: La formation est prévue en mars, mais n'a pas encore eu lieu. Un courriel pourra être envoyé lorsque la formation sera complétée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 janv. 2026	05 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 janv. 2026	
Commentaires: La formation est prévue en mar,s mais n'a pas encore eu lieu. Un courriel pourra être envoyé lorsque la formation sera complétée.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	30 janv. 2026	05 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	30 janv. 2026	
Commentaires: Il y a du matériel de bricolage et de lecture dans chaque local, cependant, du matériel doit être à la disposition des enfants, sur des étagères basses, ouvertes et faciles d'accès. Des zones de bricolages et de lecture peuvent être aménagées dans chaque local. Une consultation avec l'agente pédagogique peut aussi être faite pour l'aménagement des zones. Une photo par courriel peut être envoyée lorsque l'ajout de matériel sera mis à la disposition des enfants.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi fait le 5 mars 2026. Lors de ma visite, le ratio éducatrice/enfants était respecté. En raison des températures froides à l'extérieur, les enfants participaient à des activités physiques à l'intérieur, notamment des activités de musique et de danse. J'ai également observé la période de collation ainsi qu'une activité dirigée. Les heures de formation requises ont été complétées par le personnel concerné. Un courriel pourra être transmis lorsque la mise à jour du RCR sera complétée. De plus, une photo des zones de jeux accessibles aux enfants pourra être envoyée au cours des prochaines semaines afin de finaliser le renouvellement.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 05 mars 2026

Date

original signé par
Vadel Takam

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 05 mars 2026

Date